

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cevins

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	02 mars 2018
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Fin 2018

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M. le Maire de la commune de Cevins
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Commune de Cevins 166 place du 10 août 1944 73 730 CEVINS Tel. : 04 79 38 20 28 mairie.de.cevins@wanadoo.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCoT Arlysère approuvé le 09 mai 2012.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>PLU actuellement en vigueur approuvé le 17 février 2006. N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	709 habitants (INSEE 2014)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	3 266 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	-
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Surfaces au projet de juillet 2018</p> <p>Zone U – Urbaine : 45,2 ha, soit 1,38%</p> <p>Zone AU – A Urbaniser : 5,4 ha, soit 0,17%</p> <p>Zone A – Agricole : 474 ha, soit 14,51%</p> <p>Zone N – Naturelle : 2 741,4 ha, soit 83,94%</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p>	
<p>Les orientations de développement et aménagement prévues au PADD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation n°1 : Proposer des logements et des espaces à l'urbanisation en adéquation avec la croissance démographique souhaitée • Orientation n°2 : Conserver le caractère rural de la commune et améliorer la qualité du cadre de vie, notamment les services à la population • Orientation n°3 : Préserver l'agriculture • Orientation n°4 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de Cevins • Orientation n°5 : Tenir compte des équipements dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant • Orientation n°6 : Participer à la démarche TEPOS • Orientation n°7 : Maintenir les activités économiques, en bonne harmonie avec l'habitat 	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Le PADD prévoit une croissance démographique de 1%/an en moyenne pour les 10 prochaines années, dans la continuité des observations INSEE 2009-2014, soit une évolution d'environ 76 habitants. La production d'environ 50 logements est envisagée (en tenant compte de la décohabitation).

Le conseil municipal souhaite maintenir les activités agricoles sur son territoire, car elles participent à l'économie locale et à l'entretien du paysage.

Les deux zones économiques du Vernay et du Rubellin sont classées en zone Ue (elles sont aujourd'hui complètes). Aucune nouvelle zone n'est prévue par le PLU.

La commune envisage de valoriser les chemins de randonnée sur le territoire (ex. amélioration de la signalétique, bornes interactives,...) dans le cadre du PDIPR.

Raccordement de la commune (et d'autres communes voisines) à la STEP de La Bâthie, dont les capacités sont suffisantes pour la population actuelle et future.

Prévoir une aire de covoiturage « officielle » vers la gare et des cheminements piétons en direction de l'école, particulièrement depuis la zone AU du Gardet.

Maintien de la zone AU du Gardet, avec une OAP pour atteindre une moyenne de 25 lgts/ha.

Reclassement des zones AU du Château et de Luy de Four en zone agricole, vu leur usage et l'insuffisance des équipements.

Reclassement d'une partie de la zone U de La Malire en zone Agricole, vu son usage, l'insuffisance de l'assainissement et son identification en espace agricole à préserver au SCOT.

Réduction de la zone urbaine au Butet, au pied de la colline de La Roche, au profit de la zone agricole, étant donné qu'il s'agit de prés de fauche et vu la proximité d'un bâtiment d'élevage (ovins).

Gestion du patrimoine bâti des versants (La Ville, Le Bourgeois, Le Villard, Bénétant, Le Planay et chalets dispersés) par la procédure des chalets d'alpage.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : <i>avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</i> CDPENAF pour les règles d'évolution du bâti existant en zone A ou N (extension et annexes).
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : <i>procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</i>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Ensemble du territoire concerné par la loi montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée. Pas de SAGE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Commune membre de la Communauté d'Agglomération Arlysière.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	

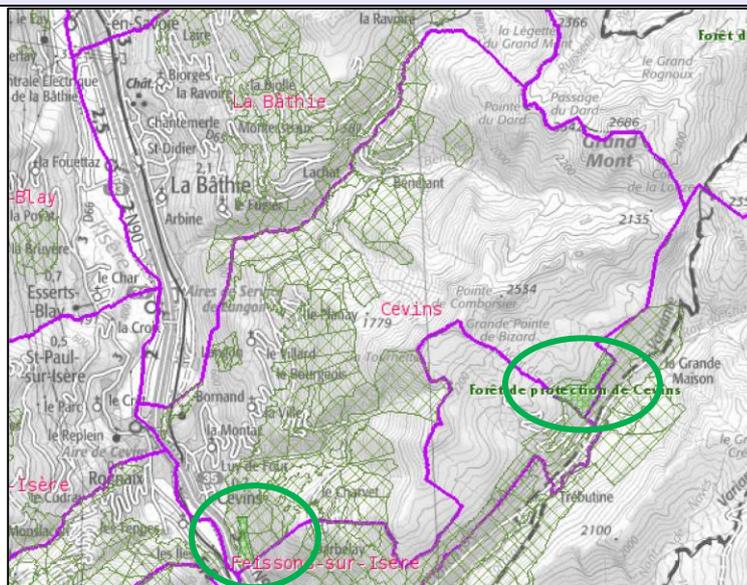
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune rurale de montagne, en fond de vallée
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	709 habitants en 2014, avec une croissance de 1%/an entre 2009 et 2014, uniquement grâce au solde migratoire.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune Le projet de PLU prévoit la création d'environ 50 logements, pour permettre une croissance démographique d'environ 76 habitants d'ici une dizaine d'années (soit 1%/an, dans la continuité de la dernière période intercensitaire). Environ 35 à 40 logements sont prévus dans les OAP Moins de 5 logements sont prévus en extension de l'enveloppe urbaine. 31 constructions ou parties de constructions pouvant être transformées en logements (travaux représentant un coût très conséquent) → environ 10 à 15 logements possibles par réhabilitation du bâti ancien (7 changements de destination ayant produit 14 logements entre 2006 et 2016).
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	15 logements vacants d'après un inventaire réalisé avec les élus.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché Environ 4 ha disponibles de façon « libre » dans la zone U, dont moins de 0,5 ha (soit 12,5%) en rétention en raison de contraintes topographiques fortes et environ 0,6 à 0,7 ha (soit 15 à 17,5%) en rétention car il s'agit du jardin d'agrément d'habitations existantes. Environ 1,6 ha disponibles en zone AU, avec OAP et intervention prévue de la collectivité.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Aucune zone ne sera ouverte à l'urbanisation par rapport au PLU approuvé en 2006. Maintien de la zone AU du Gardet, sur 1,6 ha.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La surface moyenne par logement sera de 400 m ² (25 lgts/ha)
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?	

4.1 Présentation de votre projet	
Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	
<p>La commune dispose d'un PLU avec environ 13 ha disponibles. Environ 7 ha seront déclassés (rendus aux zones agricoles ou naturelles). Maintien d'environ 6 ha constructibles.</p> <p>La zone AU du Gardet était déjà AU dans le PLU de 2006. Elle se situe dans l'enveloppe bâtie et fait l'objet d'une OAP pour atteindre une densité minimale de 25 lgts/ha. Une diversité typologique de logements (individuels, individuels regroupés, intermédiaires et/ou collectifs) sera demandée sur cette zone. Les surfaces disponibles en extension ont été quasiment toutes supprimées, notamment au pied de la colline de La Roche (lieux-dits Bornand, La Colaz, Le Butet), en Morat, au nord de Batardin et à l'arrière de Luy de Four.</p> <p>Suppression des deux zones AU de Luy de Four et du Château, et d'une partie de la zone U de La Malire (enjeux agricoles et insuffisance des équipements).</p> <p>Pour faciliter la réhabilitation du bâti ancien, la commune participe aux actions intercommunales de type OPAH.</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Pas de nouvelle zone économique prévue.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Maintien des deux zones du Vernay (2,58 ha) et du Rubellin (3 ha) en zone Ue. Taux d'occupation : 100%.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Surfaces zonées en Ue ou AUe (à vocation économique) dans les PLU du périmètre Arlysère : environ 470 ha. Surfaces disponibles dans ces zones : environ 12 ha
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>AOC / AOP Beaufort. IGP Emmental de Savoie, Emmental français Est-Central, Gruyère, Pommes et poires de Savoie, Tomme de Savoie, Vin de Pays des Comtés Rhodaniens et Vin des Allobroges.</p> <p>Importance des prés de fauche pour l'autonomie fourragère et des pâture à proximité des deux bâtiments d'élevage.</p> <p>Maintien des grands tènements de prés de fauche et de pâture en zone Agricole, particulièrement de ceux identifiés à préserver au SCOT (ex. La Malire). Classement particulier du vignoble situé sur la colline de La Roche. Environ 4,5 ha reclassés de zone U ou AU en zone Agricole.</p>
Des espaces boisés ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Présence d'une forêt domaniale et d'une forêt communale soumise au régime forestier. La forêt domaniale est affectée principalement à la protection physique contre les risques naturels (crues torrentielles, avalanches, éboulements et chutes de pierres), tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.</p> <p>La forêt communale a pour fonctions : production de bois d'œuvre (résineux pour la charpente), production de bois de chauffage (affouage : environ 120 m³ par an), protection contre les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain.</p> <p>Un classement en zone N est prévu.</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers



Contenu de la carte

- Forêts
 -  Forêts de protection 
 -  Plans Simples de Gestion Forestière
 -  Forêt soumise
-  Communes
- Sélection automatique (Niveaux de gris IGN)
 - 

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?

Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)

Les corridors écologiques seront identifiés sur le plan de zonage.

Complétez si nécessaire

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		La commune de Cevins est concernée par les mesures de protection et inventaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Deux ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 : «Beaufortain» et la « Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble » ; • Trois ZNIEFF de type 1 : « Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan » ; « Plateau des Lacs de la Tempête et le Grand-Mont » et la « Vallée de la Grande Maison » ; Peu d'enjeu vis-à-vis des projets d'urbanisation vu leur localisation soit sur le versant (gestion uniquement des chalets d'alpage dispersés), soit le long de l'Isère.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Douze zones humides recensées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie : Nord-Est Plan du Jeu ; Lacs de la tempête, Sources du ruisseau du Coard ; Pointe du Comborsier versant Sud-Est et lac du Plan du Jeu ; Bénétant ; Lac des Cornaches ; Grande Pointe de Bizard versant Sud Est (bassin versant du ruisseau du Bizard) – la commune est très légèrement concernée par l'espace de fonctionnalité. Les zones humides se situent sur la commune de Feissons-sur-Isère) ; Grande Pointe de Bizard versant Sud Est (bassin versant du nant de Bouillet) ; Darbelay ; Sécheron ; Le Villard ; La Ville Localisation principalement sur le versant où peu d'enjeux, à l'exception de la gestion des chalets d'alpage dispersés. Proximité d'une zone humide du groupement de versant du Bourgeois impliquant une gestion attentive des eaux usées, notamment.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html			L'Isère est classé en liste 1 sur le territoire communal. Aucun cours d'eau n'est classé en liste 2 sur la commune. En parallèle l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 a classé deux cours d'eau : l'Isère et le Torrent la Gruvaz, en liste 1 frayère d'après le porter à connaissance.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

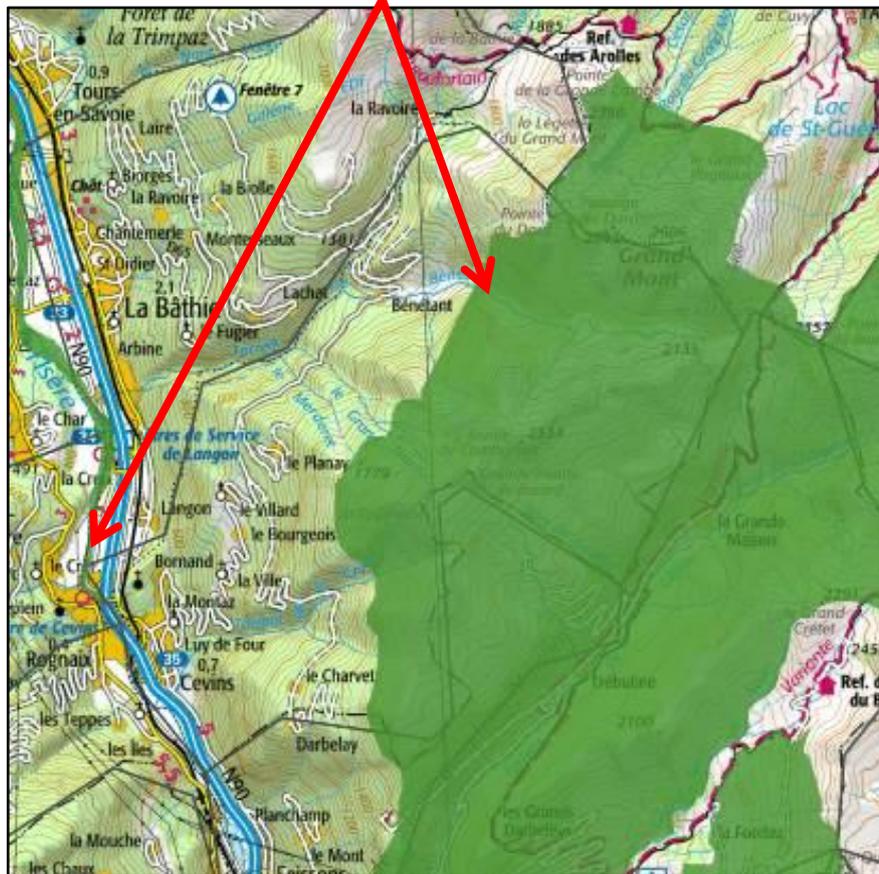
Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Complétez si nécessaire

Localisation des ZNIEFF de type 1



4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

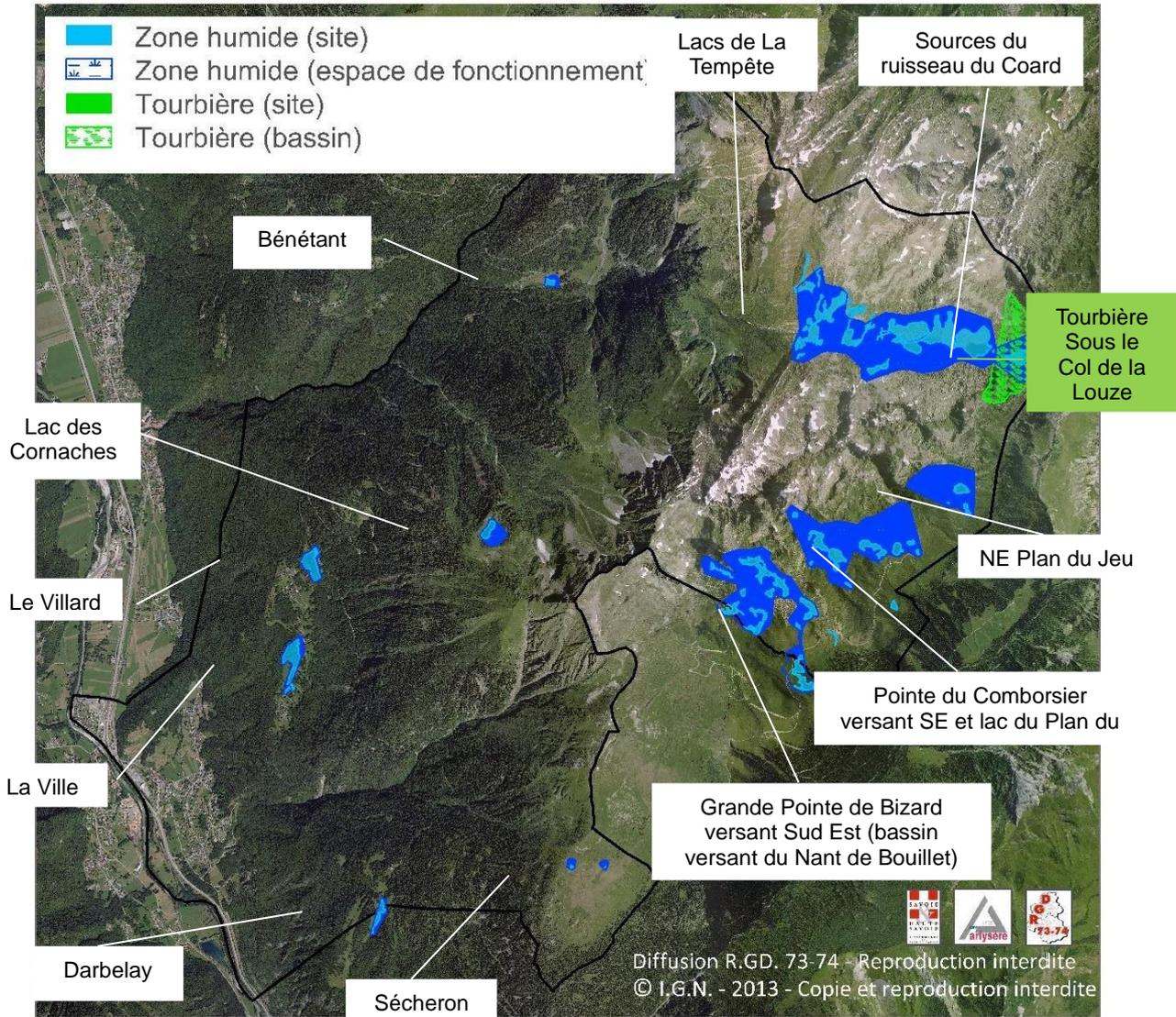
Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Zones humides de Cevins



4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui

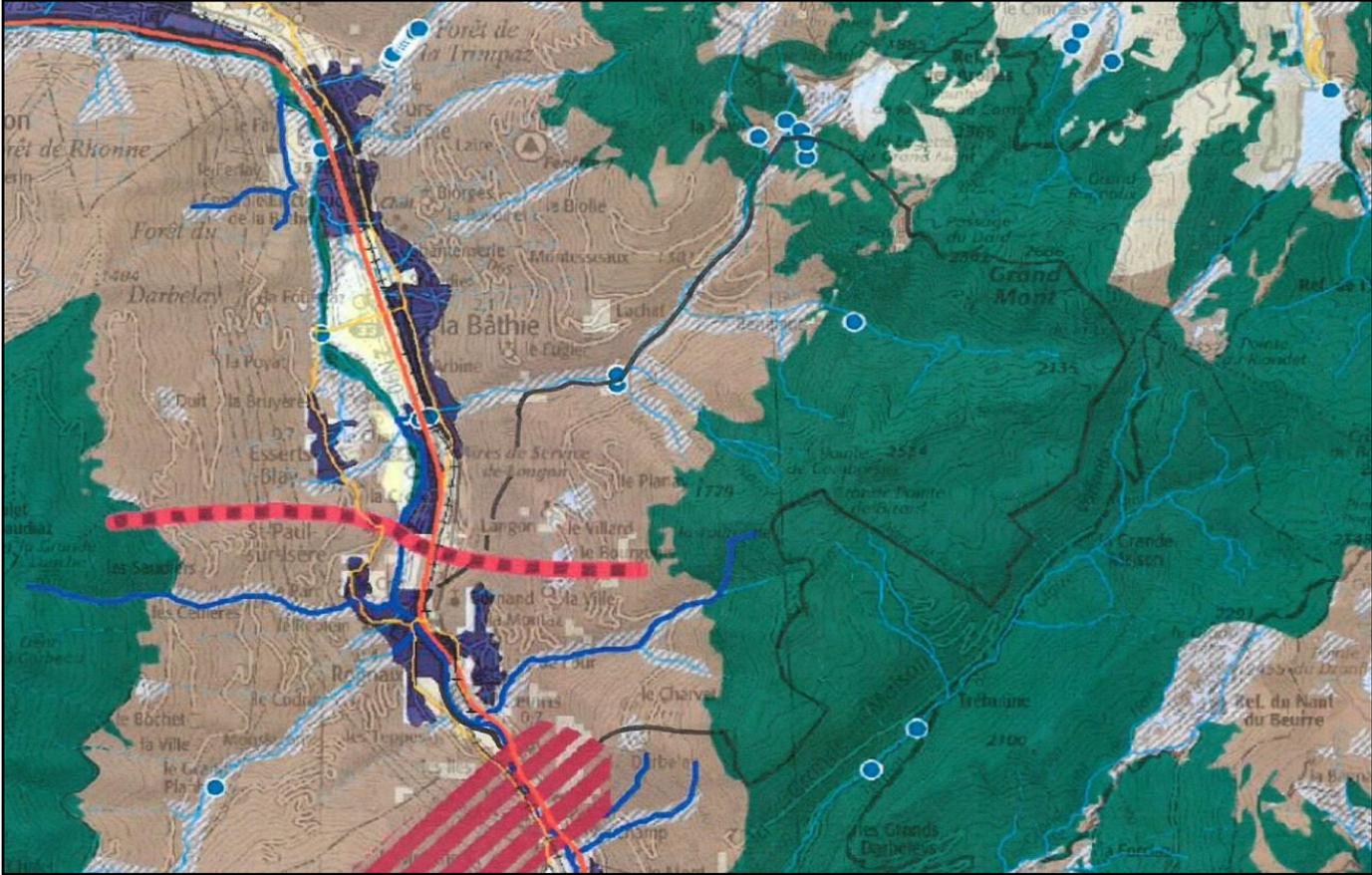
Non

Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?

Les corridors seront identifiés au plan de zonage par une trame particulière. Ils concernent principalement des zones boisées ou agricoles et ne représentent pas de réels enjeux vis-à-vis de l'urbanisation.

4.4 Continuités écologiques			
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</p> <p>Les secteurs objets de ZNIEFF ou zones humides, mais aussi les ripisylves sont recensés comme appartenant aux réservoirs de biodiversité dans le SRCE. Vu leur localisation, les incidences du PLU sur ces éléments resteront limitées.</p> <p>Les espaces qui ne sont ni des réservoirs de biodiversité, ni des zones humides, tels que les alpages ou les zones boisées, appartiennent aux espaces à perméabilité forte</p>		

Extrait du SRCE, dont les corridors et axes ont été repris par le SCOT.



4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Projet de site inscrit : « Versant Tarin du Grand Mont ». Bon état d'avancement.</p> <p>Classement en zone A ou N selon les caractéristiques du site, avec gestion du bâti d'alpage.</p>
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p>	X		<p>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			Eglise St Nicolas partiellement inscrite aux Monuments Historiques depuis le 31/12/1976. Dégagement d'une perspective au sud-ouest de l'église, par un reclassement de terrains en zone agricole 7 sites archéologiques sont répertoriés à Cevins : <ul style="list-style-type: none"> • St. Nicolas à 900m de la nouvelle église/ église/ Moyen-Âge classique • Verrou de Notre-Dame-des-Neiges/ Le Chagnay/ château fort/ Moyen Âge classique • Les Cours/ Le Colombier/ maison forte/ Moyen Âge classique ? • St. Nicolas actuelle/ église/ Epoque moderne • La Creusaz/ Gallo-romain ?/ autel • La Roche/ maison forte/ Moyen Âge • Aubilin/ Notre-Dame-des-Neiges/ site défensif/ Moyen Âge
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune de Cevins est alimentée en eau potable à partir des sources de Combe Orcière situées sur le territoire communal. Cette ressource bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection et de dérivation des eaux en date du 2 mars 1998. Il est à noter la présence sur la commune du captage de couloir du Villard qui alimente la commune voisine de La Bâthie. Certains secteurs isolés (Le Charvet, Bénétant), avec des habitations de type secondaire, sont alimentés en eau à partir de sources privées. Vu la localisation, ces sites sont classés en zone Agricole ou Naturelle, selon leurs caractéristiques.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes	X		

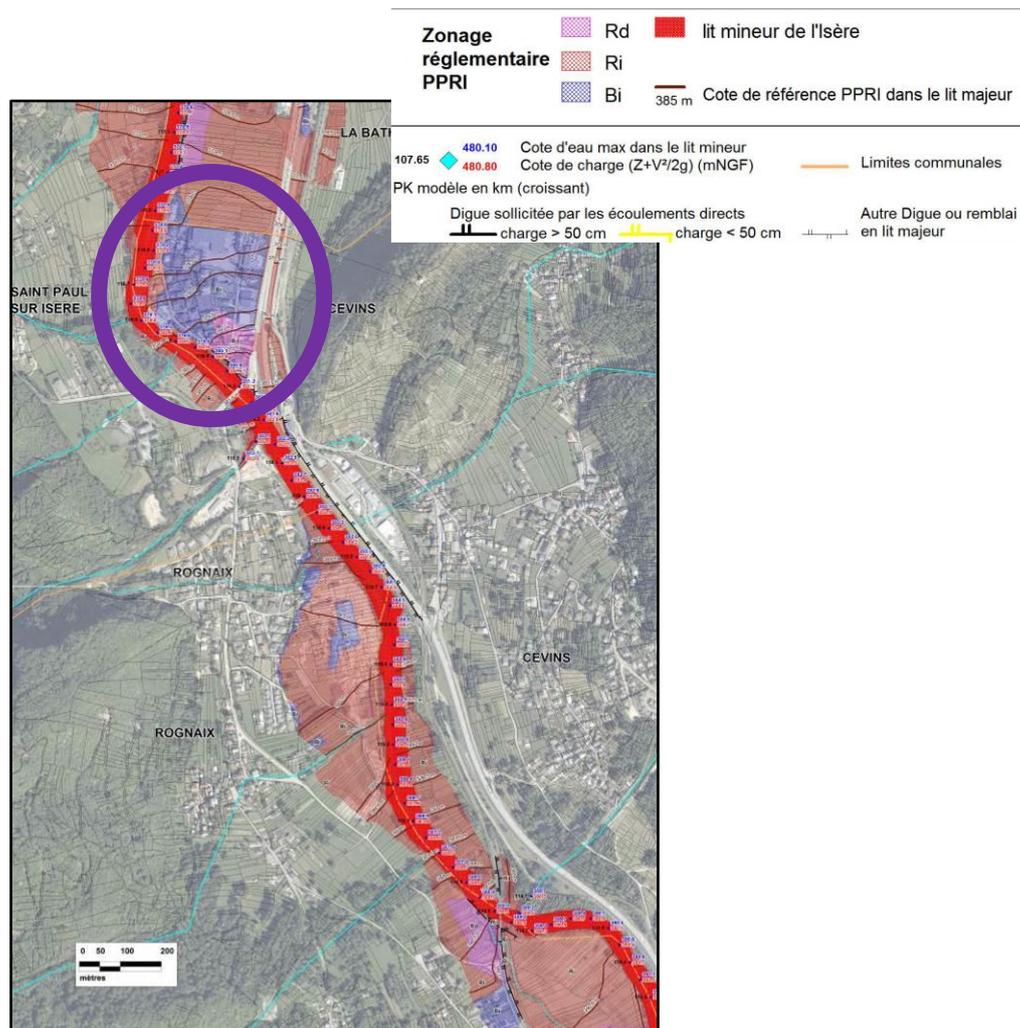
4.6 Ressource en eau			
sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			<p>L'adéquation entre les besoins actuels et les ressources est bien réalisée avec un taux d'utilisation des ressources à l'étiage de 67 %.</p> <p>L'excédent de 165 m³/jour correspond à l'alimentation d'environ 650 personnes supplémentaires soit une population totale de 1 850 habitants (avec 1212 équivalents-habitants existants en 2003).</p> <p>Cependant, considérant que les sources de Combe Orcière sont l'unique ressource de la collectivité, il conviendra à moyen terme d'entreprendre une connexion sur le forage intercommunal de Coutelle, situé sur la commune d'Essert-Blay, pour assurer un plan de secours à la commune de Cevins et/ou répondre à une augmentation des besoins en eau ou à des étiages plus marqués de Combe Orcière.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>			<p>La commune, comme les autres communes de l'ancien SI des Vernay, se raccordera à la station d'épuration de la Bâthie, en raison de la non-conformité de l'unité de traitement du Syndicat des Vernays, constituée d'un décanteur – digesteur.</p> <p>La STEP de La Bâthie a été initialement dimensionnée pour 8 000 équivalents – habitants. A ce jour, elle ne traite que l'équivalent de 3 000 habitants et pourrait atteindre une charge de 5 000 EH à terme.</p> <p>Le raccordement aura lieu en 2018.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?			<p>Le PLU demande la gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsque la nature des sols le permet.</p> <p>Le cas échéant, une rétention avant rejet dans un exutoire sera possible.</p>
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		X	
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	Pas de projet de carrière sur la commune.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<p>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</p> <p>La commune dispose d'un PIZ (Plan d'Indexation en Z » réalisé lors du dernier PLU, en 2004.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crues torrentielles et coulées de boues <p>Les crues torrentielles concernent le torrent de la Gruvaz (qui a déjà fait l'objet de nombreux travaux), le ruisseau des Cours (crues assez modestes mais pouvant charrier des matériaux), le Nant du Merdret et le Grand Nant (qui peuvent sortir de leur lit au droit de la route dite « des Ardoisières »).</p> <p>Les coulées de boues concernent principalement les secteurs d'études de Bornand et de la Montaz.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chutes de blocs et chutes de pierre <p>Plusieurs chutes de blocs à partir de la falaise du Charvet ont eu lieu, notamment un éboulement d'un millier de m³ le 31 mars 2013, dont certains blocs ont atteints la route du Bourgeois.</p> <p>Un éboulement d'une vingtaine de m³ s'est produit au lieu-dit « La Pierre Marquée », à la limite entre les territoires communaux de Fessons-sur-Isère et Cevins.</p> <p>Les lieux concernés par les chutes de pierre sont : La Roche, la Montaz et au Batardin.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Glissement de terrain <p>Plusieurs glissements superficiels ont eu lieu dans les zones forestières les plus pentues, rappelant la sensibilité de ces terrains. Un glissement avait eu lieu en janvier 1962 en aval du hameau de La Ville.</p> <p>Les secteurs à risque fort seront classés en zone inconstructible.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p>Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère et ses affluents d'Albertville à Moûtiers a été approuvé le 4 février 2015.</p> <p>Le PPRI concerne la commune de Cevins en bordure de l'Isère, particulièrement au Rubellin. L'extrême sud du Rubellin est concerné par le secteur Rd (bande de sécurité derrière les digues), tandis que le reste est concerné par du Bi, c'est-à-dire aux espaces d'inondation des crues de l'Isère d'aléas moyens et faibles (hauteur d'eau inférieure à 1 m et vitesse de</p>

4.8 Risques et nuisances			
			l'eau inférieure à 0,5 m/s), dans les zones urbanisées.
Nuisances ?	X		<p>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</p> <p>La RN 90 est classée en catégorie 2 des axes bruyants sur tout le linéaire traversant la commune de Cevins. Ce classement implique des prescriptions d'isolation acoustique dans une bande de 250 mètres.</p> <p>Cette bande sera indiquée sur le plan de zonage.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

Complétez si nécessaire

Zones inondables de Cevins



Source : Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère. Plan de zonages réglementaire. Décembre 2014.

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Réseau de transport en commun Arlysère.</p>

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Présence d'une gare avec desserte en bus.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Commune de Cevins non identifiée comme « sensible à la qualité de l'air » par le SRCAE.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			
Arllysère est un territoire TEPOS. Le PLU facilitera les travaux de réhabilitation énergétique, l'installation d'équipements liés aux énergies renouvelables,...			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	☒
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	☒
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	☒
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	☐
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	☒
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	☐
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...) Projet d'OAP – seront affinées suite aux choix des élus	☒

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :	NOM	PRENOM
Lieu :	SIGNATURE	

--	--

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'études : Gabrielle MOLLIER Agences VIAL & ROSSI 4 rue du Président Coty 73 200 ALBERTVILLE urbanisme@vial-rossi.fr 04 79 37 61 75
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Commune de Cevins 166 place du 10 août 1944 73 730 CEVINS Tel. : 04 79 38 20 28 mairie.de.cevins@wanadoo.fr